

DEPARTEMENT DE
LOT ET GARONNEARRONDISSEMENT
DE NERACVILLE
De
LAVARDACNombre de membres :
Afférents au
Conseil municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 19
Excusés : 0

Procurations : 0

République Française

N° DEL-12-2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAVARDAC
Séance du 21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, les membres du Conseil Municipal proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026 de la Commune de Lavardac, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire**, à la suite de la convocation du 17 mars 2026.

Présents : Mmes et M. BIASOTTO Ludovic, FOUYSSAC Gilles, MONCEAU Nathalie, CRUSIERE Sebastien, SALIS Isabelle, DEMESTE Hélène, GAIOTTI Emmanuel, PRUVOST Christelle, PASELLO Damien, AZARFANE Sabah, FREZIER Jean-Luc, BOUSQUET Corinne, BARBARA Mathys, VINZENT Laurie, HERREGODS Stéphane, AIROLA Anne-Sophie, LAMSSIRINE Samir, ROBICHON Sylvie, BRUGGER Éric.

Absents excusés : /

Absents non excusés : /

Procurations : /

Mme Corinne BOUSQUET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 4 mars 2026 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du CGCT.

Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Gilles FOUYSSAC	1 ^{ère} adjoint
Nathalie MONCEAU	2 ^{ème} adjointe
Sebastien CRUSIERE	3 ^{ème} adjoint
Isabelle SALIS	4 ^{ème} adjointe
Hélène DEMESTE	5 ^{ème} adjointe

La liste conduite par M. Gilles FOUYSSAC – tête de liste « Réussir ensemble » - a recueilli **19** suffrages et a obtenu **5** sièges.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

• **Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **19**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **19**

Majorité absolue : **10**

A obtenu :

- la liste « **Réussir ensemble** » conduite par **M. Gilles FOUYSSAC : 19** voix (dix-neuf)
- la liste « **Réussir ensemble** », conduite par **M. Gilles FOUYSSAC** ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus adjoints au maire :

Gilles FOUYSSAC	1 ^{ère} adjoint
Nathalie MONCEAU	2 ^{ème} adjointe
Sebastien CRUSIERE	3 ^{ème} adjoint
Isabelle SALIS	4 ^{ème} adjointe
Hélène DEMESTE	5 ^{ème} adjointe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
L. BIASOTTO.

